



Contact de presse:
Nathalie Bergeret •
Directeur communication
M 0495 58 17 03
nathalie.bergeret@ccw.be

Communiqué de presse – 25 mars 2015

La CCW propose déjà des correctifs pour les nouvelles primes wallonnes « énergie et logement »

Le gouvernement wallon va tout prochainement adopter le projet d'arrêté réformant les primes wallonnes « énergie et logement », qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} avril prochain. La CCW se réjouit du redémarrage du régime d'octroi des primes, succédant à 3 mois de moratoire, et de la simplification annoncée des procédures d'octroi. Toutefois, malgré la volonté affichée de simplification, la CCW craint que certaines mesures ne compliquent les procédures. En outre, quoique consciente du contexte budgétaire serré de la Région, la CCW regrette certaines mesures ciblées d'économie. La CCW a donc déjà proposé ce lundi au ministre Furlan un certain nombre de correctifs et de recommandations.

La CCW accueille positivement la démarche de simplification des différents types de primes, mais s'interroge sur le risque de complexification induit par la modulation des montants des primes en fonction des revenus. Le concepteur ou l'entrepreneur sera difficilement en mesure d'informer les clients sur les montants des primes auxquels ils auront droit. En outre, les catégories de revenus définies dans le projet d'AGW et dans le Code wallon du logement diffèrent entre elles. Francis Carnoy, Directeur Général de la CCW, insiste sur ce point : « *Ce manque d'harmonisation ne facilitera pas la visibilité du nouveau système de primes et risque d'entraîner des difficultés au niveau du traitement administratif des dossiers* ».

Les réserves émises par la CCW reposent aussi sur différents changements qui ont suscité l'inquiétude d'un certain nombre d'entreprises. Épinglons, entre autres, la suppression des incitants pour l'utilisation des isolants naturels, et la suppression des primes lors de l'installation de pompes à chaleur ou de panneaux solaires thermiques pour les bâtiments de moins de 20 ans. Jean-Jacques Nonet, Président de la CCW, explique : « *Ces suppressions de primes risquent d'entraîner des conséquences dommageables pour les entreprises des filières concernées, du fait des investissements déjà consentis en matière de formation ou de matériel. Un déclin de ces filières entraînerait une perte de compétences dans ces domaines et des difficultés économiques certaines* ».

La CCW rappelle l'utilité d'inciter l'audit énergétique préalable aux travaux (dont l'obligation a disparu) et l'intérêt de maintenir l'outil PAE2 au cœur de la politique de rénovation globale.

Enfin, la CCW demande l'élargissement des conditions d'accès aux primes pour les propriétaires bailleurs.

Par ailleurs, la CCW insiste sur l'opérationnalisation urgente des prêts à taux zéro (Ecopack, Renopack) afin de compenser la baisse de budget des primes.

Alors que le ministre Furlan s'est félicité de la dimension sociale du nouveau régime des primes – notamment les mesures incitatives positives pour les ménages à faibles revenus –, la CCW rappelle que l'objectif prioritaire doit rester l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc immobilier wallon. C'est à la lumière de ce critère d'amélioration du bâti que le nouveau dispositif de primes devra surtout être évalué, notamment compte tenu des objectifs européens et régionaux à atteindre.

Pour toutes ces raisons, la CCW espère être déjà entendue par le gouvernement avant le lancement du dispositif au 1^{er} avril. *« De toutes façons, conclut Francis Carnoy, la CCW se propose comme partenaire du ministre Furlan pour procéder au suivi du nouveau dispositif de primes et préparer, si nécessaire, une réévaluation de celui-ci dans un an, à la lumière des recommandations des acteurs de terrain. »*

Pour plus d'informations concernant ce communiqué de presse:

Francis Carnoy • Directeur général
T 02 545 56 68 • M 0476 47 57 56 • F 02 545 59 05
francis.carnoy@ccw.be

